

# Parcours Professionnels Carrières et Rémunérations (PPCR) 2016-2020

## La CGT n'a pas signé le projet dit de « Modernisation des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations »

Après la décision prise par la CGT de ne pas le signer, le projet de protocole portant sur les Parcours Professionnels Carrières et Rémunérations (PPCR) des agents de la Fonction publique ne pouvait pas faire l'objet d'un accord majoritaire tel que prévu par la loi sur le dialogue social dans la Fonction Publique, accord majoritaire qui constitue un acquis démocratique pour lequel la CGT a milité et auquel elle demeure très attachée.

Confirmant son désintéret pour la démocratie sociale, le Premier ministre a annoncé **que malgré cette impossibilité de parvenir à un accord majoritaire, le gouvernement appliquerait le protocole PPCR de manière unilatérale.**

En échec politique avec les organisations syndicales représentatives de la Fonction Publique, **le gouvernement n'a donc pas hésité à changer les règles du jeu et a décidé de passer en force.**

Contrairement à ce qu'a affirmé Manuel VALLS, l'irresponsabilité et l'immobilisme ne sont pas du côté de la CGT qui a été force de propositions durant toute la longue négociation sur le PPCR et qui a pris le temps de la plus large consultation démocratique des personnels avant d'arrêter sa position.

**C'est bien le Premier ministre qui, en refusant d'entendre nos légitimes revendications** sur le protocole et en passant outre le résultat des négociations, a fait preuve de la plus grande irresponsabilité et d'une dérive autoritariste particulièrement préoccupantes et inacceptables.

Mis à la diète avec le gel de la valeur du point d'indice, confrontés aux suppressions d'emplois et à la mise à mal des missions publiques, les agents de la Fonction Publique sont aujourd'hui, de surcroît, méprisés dans leur expression démocratique.

C'est pourquoi, la CGT avait appelé les personnels à construire **la riposte la plus unitaire possible et à se mobiliser massivement le 8 octobre 2015 à l'occasion d'une journée d'action interprofessionnelle** et, au-delà, pour obtenir les avancées indispensables à la Fonction Publique et à ses agents.

Ainsi, ce texte soumis à l'accord et **refusé par la CGT est explicitement porteur d'attaques pour l'avenir de la Fonction Publique sur ses trois versants.** Le cadre national et collectif du statut général et des statuts particuliers sont fragilisés. La fusion de corps et la création de corps interministériels, sous la tutelle du préfet de région, portent atteinte à nos droits et garanties.

Le recrutement sur la base du concours dans la fonction publique d'État est fragilisé. La continuité du service public sur tout le territoire et l'égalité d'accès sont balayées.

**Et que dire de la perte de salaires depuis des décennies et de l'aumône de 1,2 % du point d'indice (0,6 en juillet 2016 et 0,6 en février 2017) ?**

Depuis 2010, c'est plus de 10 % de perte de pouvoir d'achat : le gel du point d'indice représente 8 à 9 % de perte à laquelle se rajoute l'augmentation de la cotisation retraite. **En cumulé depuis 2002, les pertes s'élèvent à plus de 20 % sur nos traitements.**

La mise en œuvre du Parcours Professionnels Carrières Rémunérations est effective depuis le 1er janvier 2016 (article 148 de la loi n°2015-1785 du 29/12/2015 loi de finances pour 2016) et s'étalera sur 4 ans, selon le calendrier d'application fixé par le Ministère de la Fonction Publique. Néanmoins, ce dispositif nécessite une série de décrets d'application (près d'une centaine pour la fonction publique territoriale !). A ce jour, 13 décrets ont été publiés :

**La mise en œuvre de la mesure dite "transfert primes/points"**

Le "Transfert primes/points" s'accompagne d'une revalorisation indiciaire rétroactive pour tous les cadres d'emplois impactés en 2016.

La circulaire ministérielle précise que l'ensemble des fonctionnaires, à temps non complet, sont concernés par ce dispositif.

Décret n°2016-588 du 11/05/2016 – Circulaire ministérielle du 10 juin 2016.

Dispositions communes applicables aux cadres d'emplois mentionnés ci-dessous :

De nouvelles **grilles indiciaires** à compter du 1er janvier 2016

**Cadence unique d'avancement d'échelon** au 15 mai 2016 (fin des avancements d'échelon au minimum).

L'ensemble des cadres d'emplois de **Catégorie B** impactés dès 2016

L'ensemble des cadres d'emplois de **Catégorie C** impactés dès 2017.

Décret n°2016-596 et 604 du 12 mai 2016